

**ROVINCE DE QUÉBEC** **SÉANCE EXTRAORDINAIRE**  
**CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-NARCISSE 23 NOVEMBRE 2020**  
**MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN**

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse MRC des Chenaux, tenue par télé-conférence zoom, le lundi 23 novembre 2020 à 8 h, sont présents, le maire monsieur Guy Veillette, madame Nathalie Jacob, messieurs les conseillers, Daniel Bédard, Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent.

Cette séance est convoquée par monsieur Guy Veillette, maire, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, art. 152).

**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

**2020-11-28**

Il est proposé par monsieur Daniel Bédard,  
Appuyé par madame Nathalie Jacob,  
Et résolu :

**QU'IL** soit **CONSTATÉ** et **MENTIONNÉ** au procès-verbal de la présente séance extraordinaire que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du conseil, ainsi qu'aux membres absents, comme requis par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1, art. 153).

**Adoptée à l'unanimité.**

**1. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS**

**ATTENDU** que le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**ATTENDU** que le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire selon le décret 1210-2020, datée du 18 novembre 2020, prolonge au 25 novembre 2020 sans changer les mesures prises pour les municipalités;

**ATTENDU** que l'arrêté 2020-029, datée du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

**ATTENDU** que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par télé-conférence zoom.

**2020-11-29**

À **CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Michel Larivière,  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par télé-conférence zoom.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 8 h en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2020-11-30**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

### **ORDRE DU JOUR**

#### CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

#### 1. TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS

#### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Décision du Conseil municipal sur la demande de monsieur Maurice L'Écuyer, pour lui permettre le lotissement d'un lot en quatre lots qui ne respectant pas les articles 8.2 et 8.6 du règlement de zonage du Règlement numéro 2020-09-560 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438 et ses amendements
4. Mandat à la firme Génie Cité pour la réalisation des plans et devis, concernant des travaux de remplacement d'aqueduc sur la rue Du Collège, rue de l'Église, rue Louis et un bouclage sur le rang Trépanier dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ 2019-2023)
5. Mandat à la firme Génie Cité pour la vérifications des plans et approbation (sceau), concernant des travaux de remplacement de deux ponceaux
6. Achat d'un camion Cube de marque GMC modèle 3500 de l'année 2009
7. Période de questions
8. Clôture de l'assemblée

**Adoptée à l'unanimité.**

3. **Décision du Conseil municipal sur la demande de monsieur Maurice L'Écuyer, pour lui permettre le lotissement d'un lot en quatre lots qui ne respectant pas les articles 8.2 et 8.6 du règlement de zonage du Règlement numéro 2020-09-560 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-05-438 et ses amendements**

**CONSIDÉRANT** la demande de monsieur Maurice L'Écuyer, pour lui permettre le lotissement d'un lot en quatre lots ne respectant pas la superficie minimale, la largeur minimale à la ligne de rue et les angles des lots par rapport à la ligne de rue, contrevenant aux articles 8.2 et 8.6 du règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT** que monsieur L'Écuyer désire lotir un lot en quatre lots et que la superficie minimale demandée est de 2999 mètres carrés concernant 3 des quatre lots, la largeur minimale de la ligne avant demandée est de 49 mètres concernant trois lots et de 9,5 mètres concernant un lot et qu'il demande également à ce que les angles par rapport à la ligne de rue concernant quatre lots se situent à l'extérieur de la balise de 75 degrés à 105 degrés ;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan de lotissement a été préparé par monsieur Christian Francoeur, arpenteur géomètre, ayant comme minute le numéro 7438

**CONSIDÉRANT** que cette demande est contrainte à respecter la zone autorisée en vertu des ilots déstructurés;

**CONSIDÉRANT** que la superficie minimale autorisée est de 3000 mètres carrés ;

**CONSIDÉRANT** que la largeur minimale autorisée à la ligne de rue est de 50 mètres ;

**CONSIDÉRANT** que l'angle minimum autorisé par rapport à la ligne de rue est de 75 degrés et maximum autorisé 105 degrés ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande bénéfique pour le développement de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que trois des quatre terrains permettront la construction de maison résidentielle ;

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble ayant comme numéro de lot le 5 190 408 affecté par cette demande est situé aux abords de Chemin du Barrage à Saint-Narcisse ;

**2020-11-31**

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,  
Appuyé par monsieur Daniel Bédard  
Et résolu :

**QUE** le Conseil municipal recommande la demande de dérogation mineure au dossier de monsieur Maurice L'Écuyer, afin de lui permettre le lotissement du lot 5 190 408 en quatre lots, tels que présentés sur le plan de lotissement fourni par monsieur Christian Francoeur, arpenteur géomètre et tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité.**

**4. Mandat à la firme Génie Cité pour la réalisation des plans et devis, concernant des travaux de remplacement d'aqueduc sur la rue Du Collège, rue de l'Église, rue Louis et un bouclage sur le rang Trépanier dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ 2019-2023)**

**CONSIDÉRANT** que plusieurs bris d'aqueduc sont survenus dans les dernières années concernant les rues du Collège, de l'Église et Louis;

**CONSIDÉRANT** que dans les recommandations indiquées à notre plan d'intervention datée de 2016, un bouclage entre le rang 2 Nord et le rang Haut-de-la-Grande-Ligne est nécessaire afin de régulariser la situation;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du programme TECQ, la municipalité désire faire réaliser des travaux de remplacements de conduite d'aqueduc et pluvial, ainsi qu'un bouclage du réseau d'aqueduc;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit au préalable de la réalisation des travaux, faire réaliser des plans et devis pour le remplacement des conduites d'aqueduc et pluvial, ainsi que pour les travaux de bouclage du réseau d'aqueduc;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a demandé une soumission de gré à gré à la firme Géni Cité pour la réalisation des plans et devis;

**CONSIDÉRANT** que le prix soumis par la firme Géni Cité pour la réalisation du relevé topographique est de 1 900\$ (si requis), le prix soumis pour la réalisation des documents d'appel d'offres et plans est de 6 500\$, le prix pour la réalisation de la surveillance bureau est de 2 500\$ (si requis) et le prix pour la surveillance des travaux est de 9 000\$ (si requis) soit un taux horaire de 75\$/heure, estimés à 120 heures, et ce, pour un total des travaux de 6 500\$, taxes en sus, pour les travaux d'appels d'offres, sans tenir compte des relevés topographiques, surveillance bureau et surveillance chantier;

**CONSIDÉRANT** que la firme Géni Cité connaît bien la municipalité de Saint-Narcisse et que cette firme a les compétences pour la réalisation du travail demandé;

**2020-11-32**

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière,  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le Conseil accepte l'offre de la firme Géni Cité, pour un montant total de 6 500\$, taxes en sus, dans le cadre du Programme TECQ, pour la réalisation des documents d'appel d'offres, concernant les travaux cités au préambule des présentes, conformément à l'offre de services déposée par la firme Géni Cité en date du 19 novembre 2020.

**QUE** la soumission soit annexée à la page 815 du présent procès-verbal pour faire partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

**Adoptée à l'unanimité.**

**5. Mandat à la firme Génie Cité pour la vérifications des plans et approbation (sceau), concernant des travaux de remplacement de deux ponceaux**

**CONSIDÉRANT** qu'un ponceau situé sur la rue de l'Église et un situé sur le rang Bas-de-la-Grande-Ligne sont désuets et indiqué à remplacer l'intérieur de notre plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

**CONSIDÉRANT** que la municipalité effectuera les travaux en régie interne;

**CONSIDÉRANT** que pour la réalisation de ces travaux, une approbation des plans par un ingénieur faisant partie de l'Ordre des Ingénieurs du Québec est nécessaire;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a demandé une soumission de gré à gré à la firme Géni Cité pour la réalisation du mandat de vérification et d'approbation des plans;

**CONSIDÉRANT** que le prix soumis par la firme Géni Cité pour la réalisation de ce mandat est de 1 500\$, taxes en sus;

**CONSIDÉRANT** que la firme Géni Cité connaît bien la municipalité de Saint-Narcisse et que cette firme a les compétences pour la réalisation du travail demandé;

2020-11-33

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le Conseil accepte l'offre de la firme Géni Cité, pour un montant total de 1 500\$, taxes en sus, concernant les travaux cités au préambule des présentes, conformément à l'offre de services déposée par la firme Géni Cité en date du 19 novembre 2020.

**QUE** la soumission soit annexée à la page 816 du présent procès-verbal pour faire partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

**Adoptée à l'unanimité.**

**6. Achat d'un camion cube de marque GMC modèle 3500 de l'année 2008**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire acquérir un camion cube pour différents besoins de voirie, d'aqueduc ou d'assainissement;

**CONSIDÉRANT** que cette unité mobile permettra d'avoir un inventaire roulant et les outils nécessaires lors d'intervention d'urgence et dans les ouvrages de tous les jours, évitant ainsi plusieurs déplacements inutiles;

**CONSIDÉRANT** que ce camion cube a été inspecté par monsieur Guy Trépanier et François Trudel, et est en excellente condition;

**CONSIDÉRANT** que ce camion cube de marque GMC modèle 3500 de l'année 2008 n'a que 115 000 kilomètres;

2020-11-34

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette,  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le Conseil accepte de défrayer un montant de 7 500\$, taxes incluses, à monsieur Lucien Bonnardel, compagnie 9188-6325 Québec inc., pour l'achat de ce camion..

**Adoptée à l'unanimité.**

**7. Période de questions**

Aucune question.

**8. Clôture de l'assemblée**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour est épuisé;

2020-11-35

Il est proposé par madame Nathalie Jacob,  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 8h33.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

Monsieur Guy Veillette,  
Maire

---

Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Veillette  
Maire et Président d'assemblée